

INSCRIPTION DES ETUDIANTS DE BTS

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

BTS AUDIOVISUEL : JEUDI 11 JUILLET 2019 DE 8H à 10H

BTS SYST. NUMERIQUES: JEUDI 11 JUILLET DE 10H à12H

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes:

- O Photocopie de la carte vitale ou attestation de sécurité sociale.**
- O Photocopie du relevé de notes au BAC ou du diplôme.**
- O Photocopie de l'attestation d'attribution provisoire ou définitive de la bourse nationale.**
- O Photocopie du livret de famille**
- O Photocopie de la pièce d'identité (*Carte d'Identité ou Passeport*) recto et verso;**
- O Photocopie d'un justificatif d'adresse(Eau, EDF...)**
- O 4 photos d'identités récentes (*nom de l'étudiant au verso des photos*);**
- O La photocopie des vaccins à jour.**
- O La fiche d'infirmierie dûment remplie.**

POUR ETRE ADHERENT A LA MAISON DES LYCEENS (MDL) une côtisation de **5,00€** sous forme de chèque libellé à l'ordre de "Maison des lycéens du Lycée Polyvalent Nord Bois de nêfles" (indiquez le nom de votre enfant au verso) correspondant à une adhésion facultative mais très utile pour la vie des élèves (salle équipée pour des activités sur le midi-deux, évènements culturels, animations lycéennes, voyages etc...)

Inscription à l'internat :

L'hébergement des étudiants relèvent généralement d'une demande de chambre étudiante auprès du CROUS basé sur le campus universitaire. Cependant certaines situations peuvent faire l'objet d'une demande d'inscription au sein même du lycée d'accueil.

Liste des pièces à fournir:

- ➔ une photocopie de la pièce d'identité (Carte d'Identité Nationale ou Passeport).
- ➔ une copie d'un justificatif d'adresse (facture récente) des parents.
- ➔ un certificat médical attestant que vous n'êtes atteint d'aucune maladie contagieuse et que son état de santé lui permet de vivre en collectivité, (même pour les internes de cette année).

▣ Un **chèque de 450 €** (à l'ordre de l'Agent comptable Lycée Nord Bois de Nèfles). Cette somme correspond à une avance.

Important à savoir :

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est généralement valable pour une année scolaire complète. Les changements de qualité ne peuvent être envisagés qu'exceptionnellement en fin de trimestre et sur demande écrite et motivée.

Les Conseillers Principaux d'Education.